

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Dalloz, M. Neuder, Mme Petex-Levet et M. Di Filippo

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à interdire les emballages et contenants alimentaires constitués de composés perfluorés à compter du 1er janvier 2025.

Il est intolérable, après avoir interdit la commercialisation des emballages plastiques à usage unique, que les composés servant à la fabrication des matériaux alternatifs développés par les industriels, tels les assiettes et gobelets en carton, puissent à nouveau faire l'objet d'une interdiction.

Cette disposition risque de mettre en péril l'ensemble de la filière plastique avec des répercussions économiques dramatiques, sans qu'aucune mesure d'accompagnement ne soit proposée.

Cet amendement supprime donc cet article.